

AVIS COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

**OBJET : rôle du coordonnateur des conférences de gestion
des causes**

Le 31 octobre 2011 entreront en vigueur les changements suivants relatifs au processus de gestion des causes :

1. Les dates de l'audience préliminaire et du procès seront désormais fixées en cabinet avec l'aide du coordonnateur de la gestion des causes ou dans le bureau du coordonnateur des procès immédiatement après la conférence de gestion de cause.
2. Lorsqu'une cause est inscrite au rôle du coordonnateur des conférences de gestion des causes aux fins de fixation d'une date d'audience ou de conférence de gestion de cause et qu'aucune date n'est confirmée après la quatrième tentative, le coordonnateur de la gestion des causes fixera une date de conférence de gestion de cause et les avocats devront se présenter à cette date.
3. Les renvois de longue durée seront autorisés sur le registre du coordonnateur de la gestion des causes à condition d'être approuvés par le juge chargé de la gestion de la cause. Cependant, la cause devra être inscrite au rôle du coordonnateur de la gestion des causes deux semaines après la conférence de gestion de cause préalable au renvoi de longue durée.

DÉLIVRÉ PAR :

**Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)**

DATE : le 12 septembre 2011